

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.7114 — JLL/DSM/JV)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2014/C 12/05)

1. Le 8 janvier 2014, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise JLL Patheon Co-Investment Fund, L.P. (ci-après «JLL Holdco»), une filiale de JLL Partners (ci-après «JLL»), et Koninklijke DSM NV (ci-après «DSM») entendent créer une entreprise commune au sens de l'article 3, paragraphe 4, du règlement CE sur les concentrations dans le cadre d'une opération en plusieurs étapes et au moyen de l'apport de certaines activités, d'actifs et de liquidités.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- pour JLL: société de capital-investissement détenant des participations dans divers secteurs, y compris mise en place de contrats pharmaceutiques et externalisation de la fabrication,
- pour DSM: multinationale à orientation scientifique active dans les domaines de la santé, de la nutrition et des matériaux,
- pour JV: mise en place de contrats pharmaceutiques et externalisation de la fabrication.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.7114 — JLL/DSM/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 366 du 14.12.2013, p. 5 (la «communication sur une procédure simplifiée»).